

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MUR-SUR-ALLIER

Le 11 février 2025, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Mur sur Allier, dûment convoqué à cet effet le 5 février 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Mezel, sous la présidence de **M. Vincent MAZIN, Maire**.

Etaient présents : MM. Sylvain DELEVILLE, Stéphane FALGOUX, Yves FERRIER, Matthieu-Pierre GAVAIX, Mmes Jacinthe GUILLOT, Florence JOUVE, Hélène LAGRANGE, MM. Vincent MAZIN, M. Julien MONTAGNÉ, Mmes Virginie MORIER, Danielle RANCY, Lydie ROBERT, M. Jean-Pierre RODIER, Mmes Leslie ROMEO, Adeline ROUX, M. Laurent SAUNON, Mmes Michèle TARDIEU, Agnès VACHER, Martine VAQUIER.

Procurations : M. Jean DELAUGERRE donne pouvoir à M. Stéphane FALGOUX, M. Guillaume FLANDIN donne pouvoir à M. Matthieu GAVAIX, M. Jean-Marc LAVIGNE donne pouvoir à Mme Florence JOUVE, M. René LEMERLE donne pouvoir à M. Julien MONTAGNÉ, M. François PIGNOL donne pouvoir à M. Vincent MAZIN, M. Jean-Claude PROST donne pouvoir à M. Jean-Pierre RODIER, Mme Juline RODRIGUES donne pouvoir à Mme Leslie ROMEO

Absente : Mme Laëtitia BOBEL

Secrétaire de séance : Mme Danielle RANCY

2025-13 : EPF Auvergne – AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION DE GARDIENNAGE PARCELLE AI 40 Mezel (grange BONFILS)

M. le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il a confié, par délibération n° 2022-48 du 23 septembre 2022, à l'EPF AUVERGNE l'acquisition de l'immeuble cadastré AI 40, situé impasse du Muscat à Mezel 63115 MUR SUR ALLIER, dans le cadre du projet de démolition de la grange pour l'aménagement de places de stationnement et d'espaces verts dans une zone de densification urbaine,

Il donne lecture du projet de convention de gardiennage à intervenir avec l'EPF AUVERGNE pour permettre à la commune de prendre possession, à titre transitoire, des biens mis à sa disposition gratuite et immédiate, pendant toute la durée de la présente convention, pour :

- procéder aux études nécessaires à la réalisation éventuelle du projet de démolition/aménagement de l'espace urbain,
- faire usage du bien pour son propre compte,
- louer le bien à titre gratuit ou onéreux dans le cadre des dispositions de l'article L 221-2 du code de l'urbanisme

Les termes de la convention prévoient notamment les dispositions suivantes :

- La mise à disposition du bien entraîne systématiquement et impérativement le transfert du gardiennage dudit bien au sens juridique du terme, ce que le preneur reconnaît et accepte expressément.
- L'EPF AUVERGNE confère tous pouvoirs au preneur pour déterminer l'usage, le contrôle et la direction du bien mis à disposition.
- La commune se garantira par contrats d'assurance contre l'ensemble des risques résultant de ses interventions dans le cadre de la mise à disposition.

Envoyé en préfecture le 12/02/2025

Reçu en préfecture le 12/02/2025

Publié le 14 FEV. 2025

ID : 063-200083921-20250211-202513D-DE

Berger
Levrault

- La commune s'engage à tenir l'EPF AUVERGNE informé de tout évènement ou incident survenu dans les lieux mis à disposition
- La commune s'engage à tenir l'EPF AUVERGNE informé de tous travaux pouvant engendrer une modification de nature juridique du bien (notamment la construction ou la déconstruction), ces modifications ayant un impact significatif sur le montant de la TVA à la revente.
- La commune assurera la gestion financière des frais induits par sa mission dans le cadre réglementaire auquel sont soumises les collectivités locales,
- L'issue de la convention interviendra au plus tard au jour de la signature de l'acte de vente par l'EPF AUVERGNE à la commune,
- La commune s'engage à racheter le bien avant son affectation à son usage définitif.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- APPROUVE l'ensemble des dispositions de la convention,
- AUTORISE M. le Maire à signer cette convention.

Fait et délibéré en Mairie de Mezel les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme ; en Mairie le 11 février 2025,
Certifiée transmise en Préfecture, le 12 février 2025

Le Maire,

Vincent MAZIN

Le secrétaire de séance,

Danielle RANCY

